



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

EG

ARRETE

N° 3803/2008

abrogeant les articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 1363/2007 du 24 mai 2007 complétant l'arrêté préfectoral n° 1516/2004 du 24 juin 2004 autorisant la société SAGRAM à exploiter une carrière à Thaon-les-Vosges, Igney et Vaxoncourt.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Minier,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral n° 1516/2004 du 24 juin 2004 autorisant la société SAGRAM, dont le siège social est situé rue de la Prairie à GOLBEY (88190), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de Thaon-les-Vosges, Igney et Vaxoncourt, pour une durée de 20 ans,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Nancy en date du 10 octobre 2006 ramenant de 20 ans à 15 ans la durée d'autorisation et enjoignant le Préfet des Vosges de compléter l'arrêté préfectoral précité, en fixant pour chacune des périodes de la journée, les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de l'établissement,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1363/2007 du 24 mai 2007 pris en ce sens,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 7 avril 2008 décidant de réformer le jugement du Tribunal Administratif de Nancy précité et de ramener à 20 ans la durée d'autorisation d'exploitation de ladite carrière accordée à la société SAGRAM,

VU le rapport et le projet d'arrêté établis par l'Inspecteur des installations classées, le 16 avril 2008, pour prendre en compte cette décision de justice dont les membres de la formation spécialisée dite "des carrières" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ont eu connaissance, au cours de sa séance du 31 octobre 2008,

VU le projet d'arrêté adressé, pour observations éventuelles, à la société SAGRAM, le 24 novembre 2008,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur ce document,

CONSIDERANT que l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy ci-dessus mentionné nécessite la prise du présent arrêté,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

A R R E T E :

ARTICLE 1

Conformément à l'arrêt rendu le 7 avril 2008 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy, rapportant de 15 à 20 ans la durée d'autorisation accordée à la société SAGRAM pour l'exploitation de sa carrière à ciel ouvert de sables et graviers sise sur le territoire des communes de Thaon-les-Vosges, Igney et Vaxoncourt, sous-couvert de l'arrêté préfectoral n° 1516/2004 du 24 juin 2004, les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté complémentaire n° 1363/2007 du 24 mai 2007 sont abrogés.

Les dispositions fixées à l'article 2 de cet arrêté relatives au bruit demeurent applicables.

ARTICLE 2

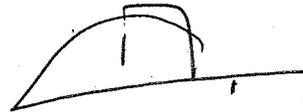
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, selon les modalités et les délais prévus à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, l'Inspecteur des installations classées et les Maires de Thaon-les-vosges, Igney et Vaxoncourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera déposée dans les mairies de Thaon-les-vosges, Igney et Vaxoncourt et pourra y être consultée. Un exemplaire sera également affiché dans les mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois et en permanence, de façon visible dans la carrière, par les soins de la société SAGRAM. Un avis sera par ailleurs inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Epinal, le 23 DEC. 2008

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Albert Dupuy', written over a faint rectangular stamp or box.

Albert DUPUY